

PROCES VERBAL REUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 18 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 18 septembre, à 20 h 30, s'est réuni le Conseil Municipal d'Arnac-Pompadour, dûment convoqué en date du 6 septembre, en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Alain TISSEUIL, Maire.

Présents : Alain TISSEUIL - Chantal SERRES - Daniel DUTHEIL - Marisol DELOGER - Stéphane CHOUZENOUX - Sandrine BEAUDEAU - Mickaël BICHE - Nathalie DUBOUREAU - Eric MALIGNE - Frédéric MOUNET - Philippe POUJOL - Marc-Antoine VAYSSE

Hubert BOUYSSSE, secrétaire de mairie.

Excusés et ayant donné procuration : Nathalie ERIEAU - Valérie HAUSSER - Nathalie PLANADE

Chantal SERRES a été nommée secrétaire de séance.

Ouverture de la séance à 20 h 30.

Ordre du jour :

- Procès-verbal du conseil municipal du 31 juillet 2024
- Demande de subvention pour mise en place d'un grillage à la main courante du stade municipal
- Demande à bénéficier du nouveau dispositif FRR (France Ruralité Revitalisation) en lieu et place des ZRR (Zone de Revitalisation Rurale)
- Le point sur les différents dossiers (casino, travaux voirie...)
- Délibération pour signer la convention d'adhésion au service de médecine préventive avec le Centre de Gestion
- Délibération pour dissolution du budget du lotissement Jarrige-Saupiquet
- Questions diverses

1/ Procès-verbal du précédent conseil (réunion du 31 juillet 2024)

Vote : pour 15 ; contre : 0 ; abstention : 0

2/ Demande de subvention pour mise en place d'un grillage à la main courante du stade municipal

M. Stéphane CHOUZENOUX s'est retiré de la salle pour cette délibération.

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'une demande du club de rugby CAP (Club Athlétique Pompadour) concernant une modification de la main courante du stade municipal Pierre Villepreux suite à la promotion du club en Fédérale 3.

En effet, cette main courante n'est pas aux normes pour jouer à ce niveau et il est nécessaire de la changer en totalité. Un devis a été demandé à l'entreprise Chouzenoux Paysage ; il s'élève à 55 100.00 € HT.

Il convient de demander une subvention à l'Agence Nationale du Sport afin d'aider au financement de cet équipement.

Le Conseil Municipal, et après en avoir délibéré,

- accepte le principe d'engager les travaux de changement de la main courante une fois la subvention accordée,
- arrête le plan de financement prévisionnel suivant :

Montant des travaux	55 100 € HT
Subvention Agence Nationale du Sport (50 %)	27 550 €
Part communale	27 550 €

- autorise le maire à signer toutes les pièces de ce dossier.

Vote : pour 14 ; contre : 0 ; abstention : 0

3/ Demande à bénéficiaire du nouveau dispositif FRR (France Ruralité Revitalisation) en lieu et place des ZRR (Zone de Revitalisation Rurale)

Le Maire informe le Conseil Municipal de la suppression au 1^{er} juillet 2024 des zones de revitalisation rurale (ZRR) au profit d'un nouveau dispositif semblable, France ruralités revitalisation (FRR).

Il est important que la commune reste dans ce dispositif afin notamment que les entreprises puissent bénéficier d'exonération d'impôts locaux. D'autres avantages sont accordés directement aux communes classées FRR : majoration de la dotation de solidarité rurale, bonification de la subvention pour l'ouverture d'une Maison France Service, etc...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- demande à Monsieur le Préfet de bénéficier de ce nouveau dispositif FRR à la place du zonage ZRR.

Vote : pour 15 ; contre : 0 ; abstention : 0

4/ Exonération en faveur des cotisations foncières des entreprises, commune située en zone FRR.

Considérant la situation de la commune en zone FRR suite au changement intervenu à compter du 1^{er} juillet 2024,

Vu l'article 1383 K du code général des impôts,

Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones FRR et FRR « plus » et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts,

- charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Vote : pour 15 ; contre : 0 ; abstention : 0

5/ Exonération en faveur des hôtels affectés exclusivement à une activité d'hébergement, commune située en zone FRR

Considérant la situation de la commune en zone FRR suite au changement intervenu à compter du 1^{er} juillet 2024,

Vu l'article 1383 E du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties les hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement,

- charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Vote : pour 15 ; contre : 0 ; abstention : 0

6/ Convention d'adhésion au service de médecine préventive avec le Centre de Gestion

Le Maire expose au Conseil Municipal que les collectivités territoriales et les établissements publics doivent disposer pour leurs agents titulaires ou non, d'un service de médecine préventive soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs employeurs publics ou au service créé par le centre de gestion en vertu des articles L812-3 à L812-5 du Code Général de la Fonction Publique.

L'article L452-47 du Code Général de la Fonction Publique indique que « les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive [...], qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande ».

À cette fin, le Centre de Gestion de la Corrèze (CDG 19) a conventionné avec le Service Prévention Santé Travail Corrèze – Dordogne (SPST 19-24).

A compter du 1^{er} janvier 2024, de nouvelles modalités de tarification entrent en vigueur. Il convient donc de délibérer à nouveau.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer à ce service pour l'ensemble de son personnel et de l'autoriser à signer avec le CDG 19 la convention qui en régit les modalités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'adhérer au service de médecine préventive tel que proposé par le CDG 19 ;
- d'approuver les termes et la passation de la convention de partenariat dans le domaine de la médecine professionnelle et préventive ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention avec le CDG 19 conclue à compter du 01/01/2024 jusqu'au 31/12/2027, ainsi que les éventuels avenants y afférents ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Vote : pour 15 ; contre : 0 ; abstention : 0

7/ Dissolution du budget annexe du lotissement du Jarrige-Saupiquet

Le Conseil Municipal,

Suite à la demande de Mme Muriel Terrassoux, comptable de la commune à la trésorerie d'Uzerche,

Considérant, d'une part, que le déficit du budget du lotissement Jarrige-Saupiquet a été pris en charge par le budget principal en 2024 (26 327.33 €),

Considérant, d'autre part, que cette opération est désormais terminée,

- décide de dissoudre le budget « lotissement Jarrige-Saupiquet ».

Vote : pour 15 ; contre : 0 ; abstention : 0

Questions diverses :

. Le maire évoque le dossier du casino en précisant que le permis de construire devrait être déposé fin septembre. Il devient donc urgent de « déménager » l'aire de jeux et de dévier les réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales

passant sur l'emprise du nouveau bâtiment. A noter que tous ces frais sont pris en charge par le casinotier dans le cadre de son « droit d'entrée ».

. Daniel DUTHEIL évoque les travaux de voirie sur les routes de Laugirac et du Puy Château qui ont débuté cette semaine.

. Marisol DELOGER fait le point sur la rentrée, évoque l'arrivée d'une nouvelle directrice et d'une nouvelle enseignante, précise que les effectifs sont à la baisse encore cette année.

. Philippe POUJOL intervient concernant l'aménagement de la place du Château. Le maire lui demande d'assister à la rencontre prévue le vendredi 20 septembre avec le nouvel ABF.

Clôture de la réunion à 22 h.

Le Maire,